



Convention sur la diversité biologique

20/05/2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique
France, Moulins, 2025

L'ACCORD D'ANNE DE BIOJEU

Sujets relatifs à l'objectif 1 : Protéger les espèces et les espaces

La Conférence des Parties,

1. *Rappelant* les conclusions alarmantes du dernier rapport des scientifiques de l'IPBES sur l'état de la biodiversité et le danger d'extinction menaçant près d'1 million d'espèces animales et végétales, exige sous réserve de contrepartie financière une action internationale forte pour mettre un terme à la disparition de la biodiversité.
2. *Décide* d'augmenter les zones protégées et les porter à 50% des terres et mers d'ici 2050. Actuellement seulement 17 % des surfaces terrestres et 8 % des surfaces marines sont protégées. Une zone protégée est un territoire sur lequel les activités humaines sont encadrées, voire interdites comme l'agriculture, l'urbanisation ou le tourisme et un suivi scientifique est assuré.

Sujets relatifs à l'objectif 2 : Utiliser de manière durable les ressources naturelles

1. *Décide d'éliminer* l'usage des engrais chimiques et des produits phytosanitaires qui sont nocifs pour les insectes, les oiseaux, les amphibiens, les micro-organismes présents dans les sols, etc., d'ici 2030 sous réserve de solidarité internationale en vertu d'engrais naturels.
2. Demande que chaque Partie, d'ici 2030, mette en place la collecte et le tri des déchets partout sous réserve des considérations nationales.
3. *Décide* que chaque Partie devra réduire progressivement la production et totalement la vente de plastique à usage unique d'ici 2040 sous réserve de contreparties financières pour soutenir les alternatives.

Sujets relatifs à l'objectif 3 : Utiliser et protéger la biodiversité de manière juste et équitable

La Conférence des Parties,

1. *Reconnaît* l'importance d'une coopération entre les pays et acteurs non étatiques (ONG, entreprises, experts, presse) dans l'utilisation de la biodiversité et dans l'effort de sa protection.
2. *Décide* que les pays, proportionnellement à leurs richesses en termes de PIB, devront financer la protection de la biodiversité à hauteur de 75 milliards de dollars par an d'ici 2040. Les bénéficiaires reçoivent ce fonds à hauteur de leurs besoins en termes de protection de biodiversité
3. *Demande à ce que* la moitié de ces financements soient réservée aux Pays parmi les Moins Avancés et aux Petits Etats Insulaires en développement.

L'original du présent Accord sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

FAIT à Moulins, le vingt mai deux mille vingt-cinq. EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.